

A ces deux laux le poids de la blouse paraît devoir être loyal et marchand, et la chambre de commerce de Roubaix, en ce qui la concerne, déclare les adopter comme usage.

Il est donné communication du rapport de M. Musin, directeur de la condition publique de Roubaix, sur les travaux du congrès international tenu à Turin, pour le numérotage uniforme des fils et le conditionnement des textiles, et auquel il a assisté au nom du commerce et de l'industrie de Roubaix. — La chambre remercie M. Musin de la part active qu'il a bien voulu prendre aux opérations du congrès et aux résultats obtenus, et nomme une commission composée de MM. Alexandre Vinchon, Henri Mathon et Gustave Wattinne pour examiner les questions soulevées et les vœux émis par le congrès.

La séance est levée.

Le président, A. DELFOSE.

Voici le texte de la circulaire dont il est fait mention dans le compte-rendu de la Chambre de Commerce :

Paris, le 3 novembre 1875.

A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Roubaix,

Monsieur le Président, la loi du 21 mars 1874, qui a établi un impôt de 5/0 sur le prix des expéditions effectuées en petite vitesse pour les chemins de fer, a exempté de cette taxe :

1° Le transport des marchandises en transit d'une frontière à l'autre;

2° Le transport des marchandises expédiées directement à destination d'un pays étranger.

D'après les dispositions de l'article 2 du décret du 22 mai 1874, qui a déterminé les conditions sous lesquelles les exemptions seraient accordées, les expéditeurs de marchandises transportées directement d'un point quelconque du territoire à un point de la frontière de terre ou à un port d'embarquement, et les expéditeurs de marchandises étrangères affranchies des droits de douane, doivent spécifier, dans les déclarations faites aux compagnies de chemins de fer, que les envois sont destinés à l'étranger ou aux possessions françaises situées hors d'Europe. Ces marchandises ne peuvent être ensuite remises par les compagnies au consignataire chargé de réaliser l'exportation qu'autant que, par une soumission en double, celui-ci a garanti le droit de 5/0 à défaut d'exportation régulièrement justifiée.

Ainsi, pour les transports de la nature de ceux désignés ci-dessus, l'immunité de la taxe n'est due que si, au lieu de départ, les expéditeurs ont spécifié qu'il s'agit de marchandises destinées à l'exportation.

Depuis l'application du décret du 22 mai 1874, il arrive fréquemment que des marchandises, qui doivent réellement être livrées à l'étranger, sont simplement déclarées par les expéditeurs à l'adresse des consignataires domiciliés au point de sortie ou d'embarquement, sans que rien indique leur véritable destination.

En pareil cas, les compagnies font acquiescer, outre le prix du transport, le montant de l'impôt de 5/0 qui est légalement exigible, et dont elles sont d'ailleurs responsables vis-à-vis du Trésor. Lorsque l'exportation est accomplie, les expéditeurs réclament le remboursement du droit en s'appuyant sur ce que les marchandises ont été envoyées à l'étranger tout aussitôt après l'arrivée chez les consignataires. Mais par cela même qu'il n'y a pas de déclaration préalable d'exportation directe dans les conditions réglementaires, l'administration des contributions indirectes se croit fondée à n'accueillir aucune réclamation de ce genre.

Pour éviter ces difficultés à l'avenir, j'ai pensé, d'accord avec M. le ministre des finances, qu'il importait de rappeler aux négociants exportateurs que, pour n'avoir pas à acquiescer la taxe de 5/0 sur le prix de transport de marchandises qui doivent sortir du territoire français, ils sont tenus de spécifier, au point de départ même, qu'elles sont destinées à l'exportation.

Je vous prie, monsieur le Président, de vouloir bien, après avoir communiqué ces informations à vos collègues, les faire parvenir aux négociants de votre circonscription.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce, C. DE MEAUX.

La lettre-circulaire suivante a été envoyée à Messieurs les Ecclésiastiques des deux diocèses de Cambrai et d'Arras :

Lettre-circulaire de Son Eminence le cardinal archevêque de Cambrai et de Monseigneur l'évêque d'Arras, au clergé de leurs diocèses, au sujet de l'université catholique de Lille.

Messieurs et Chers Coopérateurs, Lorsque nous vous annonçâmes, par notre lettre du 28 août dernier, la création prochaine d'une Université catholique pour le Nord de la France, nous ne pouvions vous exprimer encore que nos espérances et nos vœux. Nous sommes heureux de pouvoir vous dire aujourd'hui que ces espérances sont en grande partie réalisées et que ces vœux touchent à leur accomplissement.

L'inauguration de notre Université s'est faite, à Lille, le 18 de ce mois, avec une solennité pleine d'intérêt et au milieu des encouragements les plus sympathiques et les plus honorables.

Le programme de notre futur enseignement a été exposé, dans la séance d'ouverture, avec une fermeté, une modération, une éloquence qui ont conquis tous les suffrages et élevé tous les esprits.

Voici quelle est la situation de l'œuvre à son début : Dès maintenant la Faculté de Droit est complète.

Belles des lettres et des sciences commencent leurs travaux provisoires et se préparent à une organisation définitive.

Les immenses préparatifs qu'exige l'installation d'une faculté de médecine se poursuivent activement; et, avec l'aide de Dieu, le retard forcé qu'éprouve cette partie essentielle de l'enseignement cessera dans un avenir prochain.

Nous vous disions il y a trois mois, Messieurs et Chers Coopérateurs, que pour la fondation, le développement et l'entretien de notre Université catholique, vous auriez à provoquer les souscriptions de ceux de vos paroissiens dont vous connaissez le dévouement à tous les intérêts religieux; et que leur fortune met à même de nous venir en aide plus ou moins largement.

Le temps est venu de réclamer ce religieux concours. La générosité empressée avec laquelle le clergé de nos deux diocèses a pris l'initiative de souscriptions et des sacrifices lui permet de solliciter, sans embarras et sans craintes, les pieuses libéralités des fidèles.

Nulle part, Messieurs, vous ne pourriez rencontrer ni répulsion ni indifférence. Aucune famille catholique ne peut méconnaître la sainte et capitale importance de notre œuvre; aucune ne voudra y apporter le moindre obstacle. Si, à la première annonce d'une aussi grande entreprise, il s'était rencontré, relativement à son utilité, à son opportunité, des incertitudes, des divergences d'appréciation, des appréhensions, elles ont dû disparaître en présence de l'approbation et des encouragements que nous avons reçus de la plus haute et de la plus auguste autorité qui soit en ce monde.

Par le Bref qu'il a daigné nous adresser le 4 de ce mois, Pie IX nous exprime la vive satisfaction qu'il éprouve au sujet des efforts que se font en nos deux diocèses afin de pourvoir à la bonne éducation de la jeunesse, par l'établissement d'une Université catholique.

« Nous voyons en effet, ajoute l'Anguste et Saint-Pontific, combien d'esprits sont gâtés par les capiteuses doctrines qui, dans un grand nombre de lieux, ont fait pénétrer le matérialisme, par les vaines et mensongères déductions que l'on tire avec un grave et scientifique appareil de l'étude de la physique. »

Le Saint-Père nous adresse ensuite ses vœux bienveillants pour le plein succès de l'œuvre que nous avons commencée; il bénit avec amour tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, nous aideront à l'exécuter.

Du reste, Messieurs, il est à remarquer que si cette œuvre est essentiellement catholique, elle est aussi éminemment patriotique et sociale et que si le clergé lui doit son plus énergique dévouement, il n'en est pas cependant le promoteur exclusif. L'initiative en a été prise, en notre province ecclésiastique, par des laïques ardents pour le bien, qui ont l'intelligence des plates morales de notre époque, et qui veulent sauvegarder l'avenir de leurs enfants.

Dieu a béni leur bon vouloir. C'est grâce à leur persévérante activité, que notre Université catholique vient d'entrer dans la noble et laborieuse carrière que lui ouvre la divine Providence. Elle la poursuit avec un sentiment profond de ses devoirs, résolu, sans autre souci que celui de bien faire, sans autre ambition que celle de servir Dieu, l'Eglise et la Patrie.

Etant elle et ceux qui verraient avec trop peu de bienveillance la modeste et pacifique place qu'elle a droit de prendre au soleil, l'opinion publique sera juge.

Si l'on se rencontrait des écoles où dominât, quant à la religion, un indifférentisme absolu; ou un enseignement anti-chrétien fût un titre aux applaudissements d'une jeunesse égarée; ou, par la profession ouverte du matérialisme et de l'athéisme, on obtint une bruyante popularité; il appartiendrait aux pères de famille de juger si ce serait à qui leurs fils respecteraient un plus saine atmosphère; si ce serait à qui ils rapporteraient à leur foyer des mœurs plus pures, des intelligences plus élevées, de plus nobles et plus généreux caractères.

Ainsi donc, Messieurs, notre grande œuvre est constituée; elle fonctionne.

De sages professeurs ont pris possession de leurs chaires; ils ont des auditeurs studieux et dont le nombre ne peut manquer de s'accroître rapidement.

Un conseil d'administration composé d'hommes dont la compétence, en matières de doctrines et d'études, ne peut être contestée, préside à la direction de l'enseignement.

Enfin une société civile est dûment établie pour la gestion des intérêts financiers. Elle a la capacité légale pour recevoir les dons et legs qui se feront au profit de l'œuvre et qui auront pour but d'en hâter le complément et d'en assurer l'entretien. Elle offre, à la haute position qu'occupent tous ses membres, par les vertus qui les distinguent, par la grande expérience qu'ils ont de ces œuvres et des affaires, les plus sûres et les plus honorables garanties.

Quant aux souscriptions que vous allez avoir à recueillir dans vos paroisses respectives, Messieurs et Chers Coopérateurs, vous vous concerterez, partout où cela se pourra faire, avec les membres de nos Comités catholiques. Les offrandes pourront être transmises à destination par l'intermédiaire des secrétaires de nos deux évêchés.

Afin que les plus modestes fortunes puissent apporter, aussi elles, leur pierre à un édifice qui s'élève dans l'intérêt plus ou moins direct, mais très-réel, de toutes les classes sociales, il sera fait une quête, chaque année, dans les deux diocèses de Cambrai et d'Arras, le premier dimanche de Carême, à tous les offices du jour. Ces quêtes seront annoncées au prône et recommandées aux fidèles le dimanche précédent.

Il est nécessaire de réunir ainsi tous les secours qu'on peut espérer de la piété des fidèles. On ne peut se dissimuler que les hautes dépenses auxquelles auront à pourvoir les courageux organisateurs de l'Université de Lille seront considérables, très-considérables; mais elles ne seront pas au-dessus des immenses ressources qu'offrent nos contrées. Elles n'immiseront pas le zèle que nos religieuses populations ne manquent jamais de montrer chaque fois qu'il s'agit de secourir les œuvres qui ont pour but la gloire de Dieu, la défense de la loi catholique et le salut des âmes (1).

Recevez, Messieurs et Chers Coopérateurs, l'assurance de notre affectueux dévouement. 21 novembre, en la fête de la Présentation de la Bienheureuse Vierge Marie.

R. F. CARD. RIGNIER, Archevêque de Cambrai.

J. JEAN-BAPTISTE JOSEPH, Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer.

(1) Cette lettre sera lue au prône, dans toutes les paroisses des deux diocèses, le dimanche qui en suivra la réception.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux-commandants des instructions relatives aux soldats de la première portion de la classe 1870 et de la deuxième portion du contingent de 1873, récemment envoyés dans leurs foyers.

D'après ces instructions, ces jeunes gens, qui appartiennent aujourd'hui à la réserve, devront se présenter au commandant de la brigade de gendarmerie de la localité, afin de connaître le régiment auquel ils sont affectés, le lieu où ils devront se rendre en cas d'appel, et tous autres renseignements pouvant les intéresser. Grâce aux mesures prises par l'autorité supérieure, la mobilisation pourrait, en cas de nécessité, s'effectuer rapidement, sans hésitation, c'est-à-dire sans encombre et sans désordre.

Les officiers ont enfin reçu les révolvers si souvent annoncés.

Ces armes sont bronzées et d'une fabrication à la fois élégante et solide. On a trouvé le moyen de diminuer leur poids de quelque cent grammes, en pra-

nant des évidements dans la masse du barillet, entre les logements des cartouches, sans aller cependant jusqu'à compromettre la solidité du système.

Il reste, croyons-nous, à trouver encore une gaine résistante, légère et commode, et à fixer la manière de porter la nouvelle arme.

Le ministère des travaux publics fait publier l'avis suivant :

« Les navigateurs sont prévenus qu'à partir de ce jour l'accès du port de Boulogne se trouve rétabli et qu'une passe est ouverte entre le mousoir de l'Ouest et les débris du Charles-Dickens sur une largeur de 34 mètres, comptée à partir de la lierne inférieure des fondations de la jetée de l'Ouest, soit 39 mètres du parement apparent du mousoir.

« La profondeur à hauteur de morte eau minima est de 5 m 10, et à haute mer de vive eau ordinaire de 7 m 70.

« Les feux et signaux de marée installés sur le mousoir de l'Ouest indiquent jusqu'à nouvel ordre les hauteurs d'eau sur les points les plus saillants dans la largeur de la passe indiquée.

« Les navigateurs devront user de précaution et ranger le mousoir de l'Ouest pour éviter l'écueil formé par les machines du Charles-Dickens, qui s'avancent de 20 mètres sur l'alignement de la jetée basse de l'Est. »

Un cordonnier nommé Benoit Vanhac, demeurant Vieille-Place, à Watrellos, malgré un arrêté d'expulsion rendu contre lui en 1853. Sa fille, qui habite Roubaix, et à qui il ne cessait de prodiguer des mauvais traitements, l'a dénoncé et le vieil expulsé a été arrêté.

Joseph Smet, est un autre expulsé d'une espèce encore plus contumace. Dimanche dernier, des agents le reconduisaient à la frontière; à peine l'avaient-ils lâché sur le sol belge, que, prenant à l'improvise, il revenait à Roubaix à son point de départ. On a dû arrêter de nouveau cet individu sans feu ni lieu, condamné plusieurs fois pour mendicité malgré ses 35 ans.

Il a été volé à M. Achille Vanlays, marchand de carreaux, rue de l'Ommelet, environ 130 litres de pétrole. Ce vol, qui remonte à plusieurs jours, a été commis par un inconnu, activement recherché.

Le 5 courant, vers 5 heures de l'après-midi, la porte du séchoir de noir animal de la scierie d'Inchy, s'est brisée par une explosion de vapeur, et le nommé Herbert Auguste, qui y travaillait, a été assez gravement brûlé et lancé contre le générateur.

Ce malheureux est mort peu d'instants après, des suites de ses blessures. Il était âgé de 57 ans.

Hier, vers trois heures de l'après-midi, un jeune garçon est tombé dans le canal du port Vauban; il allait disparaître entre deux bateaux en déchargement; lorsqu'il fut retiré sain et sauf par un batelier dont nous regrettons de ne pas connaître le nom.

On se rappelle le procès qui a été intenté devant le tribunal correctionnel d'Avènes à M. Lacheret, pasteur protestant, pour réunion illicite, et la condamnation qui s'en est suivie. M. Lacheret, ayant interjeté appel, l'affaire reviendra devant la Cour de Douai à l'audience du 15 décembre prochain. C'est toujours M. Desmarests, du barreau de Paris, qui est chargé de la défense.

POLICE CORRECTIOINELLE DE LILLE. — Il y a des voleurs dont l'audace est vraiment incroyable, et fait rêver, malgré soi, à la répression à l'américaine, le revolver ou la loi de Lynch. Un épistémologue de France, Théodore Hermann, était revenu à Roubaix, sans se gêner et comme en pays conquis. Lundi, il se promenait à la gare avec une femme... d'occasion. Désireux de lui montrer tout à la fois sa munificence et ses talents de voleur, il lui dit tout à coup : — Vois-tu cette dame? La belle montre qu'elle a! Je vais te la donner! — A l'instant il s'élança sur la passante, la terrasse et lui arracha le bijou convoité, qui ne vaut pas moins que 600 fr. Ne craignant pas assister à une scène des Deux-Rouges dans le quartier de l'Amerique. Heureusement, à Roubaix il y a toujours du monde, beaucoup de monde même dans les rues, et l'amateur de montres, le sauvage Hermann, dont le nom cadre du reste avec le goût effréné pour les chronomètres, fut arrêté immédiatement, et le tribunal correctionnel l'a condamné à la dernière audience à trois ans de prison et à cinq ans de surveillance.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 8 décembre. — Marie Rivière, rue de Courtrai, 27. — Marguerite Lebrun, rue de l'Épée, cour Grau, 19. — Marie Van Gucht, rue de Courtrai, 27. — Rachel Delcourt, rue de la Basse-Masure, cour Roussel, 4. — Marie Verhassel, rue de la Barbe d'or, cour Vandebulque, 2. — Rosalie Vignier, rue de la Redoute, 61. — Maria Alsbarger, aux 3 Ponts, maison Dutilleul, 18. — Jean-Baptiste Spriet, rue de Lannoy, cour Borgier, 16. — Léon Vandeweghe, rue Daubenton, 89. — Fidéle Degerter, rue d'Italie, maison Descat. — Hélène Scropel, rue de Tourcoing, 4.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 8 décembre. — Palmvye Crepel, 18 jours, rue Vaucanson, cour Bony, 3. — Henri Goube, 1 an, rue des Longues-Haies, cour Bonte, 195. — Sophie Carlier, 75 ans, rue de l'Alouette, cour Lepercq, 15. — Antoine Ongena, 19 ans, tisserand, Hôtel-Dieu. — Cornelis Vandebuyland, 4 ans, rue Decrême, 85. — Marie Beclercq, 74 ans, ménagère, rue de Tourcoing, 41. — Eleonore Degerter, 1 an, rue d'Italie, maison Descat.

MARIAGE, du 8 décembre. — Pierre Vandenberghe, 48 ans, garçon boulanger, et Adolphe Mabbe, 42 ans, demoiselle de confiance.

Dans la liste des nouveaux officiers du bataillon des Pompiers, un nom doit être rectifié : c'est M. François Lanclaux (et non Lamiaux) qui est nommé lieutenant à la première compagnie.

Une réunion extraordinaire des actionnaires du Crédit du Nord a eu lieu hier à Lille. L'Assemblée était très-nombreuse.

Au début de la séance, le président a annoncé que M. Kléner, administrateur général, a donné sa démission. Son remplaçant n'est pas encore connu.

Aucune détermination n'a été arrêtée et les diverses propositions présentées ont été renvoyées à l'Assemblée générale ordinaire d'avril prochain.

M. Tilman, est nous dit-on, désigné pour prendre la direction de la succursale de Roubaix.

Le Journal officiel d'aujourd'hui parle de la loi ayant pour objet de déclarer que les dispositions de la loi du 29 juin 1872, ne sont pas applicables aux sociétés de commerce en nom collectif.

« Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er, paragraphe 3 de la loi du 29 juin 1872, ne sont pas applicables aux parts d'intérêt dans les sociétés commerciales en nom collectif, et elles ne s'appliquent, dans les sociétés en commandite, dont le capital n'est pas divisé en actions, qu'au montant de la commandite. »

« Art. 2. — La même exception s'applique aux parts d'intérêt dans les sociétés de toute nature, dites de coopération, formées exclusivement entre des ouvriers ou artisans au moyen de leurs cotisations périodiques. »

Voici le texte de la loi relative à l'établissement des zones et à la fixation des tarifs des tabacs de cantine, que publie le Journal officiel d'aujourd'hui :

Art. 1er. — La vente des tabacs de cantine peut être étendue par le Gouvernement sur toutes les parties du territoire qui sont le plus exposées à la fraude.

Art. 2. — Des règlements d'administration publique détermineront, eu égard au danger de fraude propre à chaque région, le nombre, l'étendue et la classification des zones dans lesquelles il convient d'étendre cette vente, et fixe, pour chacune d'elles, les prix auxquels les tabacs sont livrés aux consommateurs sans dépasser le maximum actuellement fixé.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

M. Griotte, dont le Journal officiel annonçait hier matin la démission de maître des requêtes au Conseil d'Etat, a renoncé à ses fonctions après avoir été désigné comme administrateur de la Compagnie d'armement de fer du Nord et membre du comité de direction.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 4 décembre 1875, M. Bertrand, lieutenant de vaisseau, est nommé à la perception d'Hondschoote (Nord) 2e classe.

Par décision ministérielle, les candidats à l'examen de grammaire refusés à la session de novembre dernier, sont autorisés exceptionnellement et en considération du changement de régime, à se représenter à la session extraordinaire du 15 décembre courant.

Par décret du 30 octobre 1875, le Président de la République a décerné une médaille en argent au sieur Gezelle (Pierre), sujet belge, patron du bateau de pêche n° 145, d'Ostende, pour avoir contribué au sauvetage de l'équipage du trois-mâts la Nathalie, de Nantes, abandonné en mer le 1er septembre 1875.

On annonce la mort de M. Cambreleng, curé de Wallers, décanat de Valenciennes St-Géry.

Dans la séance de lundi de l'académie des sciences, M. Dumas a placé sous les yeux de l'Académie le projet de tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre conçu et rédigé par un membre de l'Académie de 1750, M. Desmarests, projet qui obtint le prix proposé par la Société des sciences d'Amiens. Au moment où l'on s'occupe tant de l'exécution prochaine du tunnel sous-marin, ce document rétrospectif offre de l'intérêt.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux-commandants des instructions relatives aux soldats de la première portion de la classe 1870 et de la deuxième portion du contingent de 1873, récemment envoyés dans leurs foyers.

D'après ces instructions, ces jeunes gens, qui appartiennent aujourd'hui à la réserve, devront se présenter au commandant de la brigade de gendarmerie de la localité, afin de connaître le régiment auquel ils sont affectés, le lieu où ils devront se rendre en cas d'appel, et tous autres renseignements pouvant les intéresser. Grâce aux mesures prises par l'autorité supérieure, la mobilisation pourrait, en cas de nécessité, s'effectuer rapidement, sans hésitation, c'est-à-dire sans encombre et sans désordre.

Les officiers ont enfin reçu les révolvers si souvent annoncés.

Ces armes sont bronzées et d'une fabrication à la fois élégante et solide. On a trouvé le moyen de diminuer leur poids de quelque cent grammes, en pra-

nant des évidements dans la masse du barillet, entre les logements des cartouches, sans aller cependant jusqu'à compromettre la solidité du système.

Il reste, croyons-nous, à trouver encore une gaine résistante, légère et commode, et à fixer la manière de porter la nouvelle arme.

Le ministère des travaux publics fait publier l'avis suivant :

« Les navigateurs sont prévenus qu'à partir de ce jour l'accès du port de Boulogne se trouve rétabli et qu'une passe est ouverte entre le mousoir de l'Ouest et les débris du Charles-Dickens sur une largeur de 34 mètres, comptée à partir de la lierne inférieure des fondations de la jetée de l'Ouest, soit 39 mètres du parement apparent du mousoir.

« La profondeur à hauteur de morte eau minima est de 5 m 10, et à haute mer de vive eau ordinaire de 7 m 70.

« Les feux et signaux de marée installés sur le mousoir de l'Ouest indiquent jusqu'à nouvel ordre les hauteurs d'eau sur les points les plus saillants dans la largeur de la passe indiquée.

« Les navigateurs devront user de précaution et ranger le mousoir de l'Ouest pour éviter l'écueil formé par les machines du Charles-Dickens, qui s'avancent de 20 mètres sur l'alignement de la jetée basse de l'Est. »

Un cordonnier nommé Benoit Vanhac, demeurant Vieille-Place, à Watrellos, malgré un arrêté d'expulsion rendu contre lui en 1853. Sa fille, qui habite Roubaix, et à qui il ne cessait de prodiguer des mauvais traitements, l'a dénoncé et le vieil expulsé a été arrêté.

Joseph Smet, est un autre expulsé d'une espèce encore plus contumace. Dimanche dernier, des agents le reconduisaient à la frontière; à peine l'avaient-ils lâché sur le sol belge, que, prenant à l'improvise, il revenait à Roubaix à son point de départ. On a dû arrêter de nouveau cet individu sans feu ni lieu, condamné plusieurs fois pour mendicité malgré ses 35 ans.

Il a été volé à M. Achille Vanlays, marchand de carreaux, rue de l'Ommelet, environ 130 litres de pétrole. Ce vol, qui remonte à plusieurs jours, a été commis par un inconnu, activement recherché.

Le 5 courant, vers 5 heures de l'après-midi, la porte du séchoir de noir animal de la scierie d'Inchy, s'est brisée par une explosion de vapeur, et le nommé Herbert Auguste, qui y travaillait, a été assez gravement brûlé et lancé contre le générateur.

Ce malheureux est mort peu d'instants après, des suites de ses blessures. Il était âgé de 57 ans.

Hier, vers trois heures de l'après-midi, un jeune garçon est tombé dans le canal du port Vauban; il allait disparaître entre deux bateaux en déchargement; lorsqu'il fut retiré sain et sauf par un batelier dont nous regrettons de ne pas connaître le nom.

On se rappelle le procès qui a été intenté devant le tribunal correctionnel d'Avènes à M. Lacheret, pasteur protestant, pour réunion illicite, et la condamnation qui s'en est suivie. M. Lacheret, ayant interjeté appel, l'affaire reviendra devant la Cour de Douai à l'audience du 15 décembre prochain. C'est toujours M. Desmarests, du barreau de Paris, qui est chargé de la défense.

POLICE CORRECTIOINELLE DE LILLE. — Il y a des voleurs dont l'audace est vraiment incroyable, et fait rêver, malgré soi, à la répression à l'américaine, le revolver ou la loi de Lynch. Un épistémologue de France, Théodore Hermann, était revenu à Roubaix, sans se gêner et comme en pays conquis. Lundi, il se promenait à la gare avec une femme... d'occasion. Désireux de lui montrer tout à la fois sa munificence et ses talents de voleur, il lui dit tout à coup : — Vois-tu cette dame? La belle montre qu'elle a! Je vais te la donner! — A l'instant il s'élança sur la passante, la terrasse et lui arracha le bijou convoité, qui ne vaut pas moins que 600 fr. Ne craignant pas assister à une scène des Deux-Rouges dans le quartier de l'Amerique. Heureusement, à Roubaix il y a toujours du monde, beaucoup de monde même dans les rues, et l'amateur de montres, le sauvage Hermann, dont le nom cadre du reste avec le goût effréné pour les chronomètres, fut arrêté immédiatement, et le tribunal correctionnel l'a condamné à la dernière audience à trois ans de prison et à cinq ans de surveillance.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 8 décembre. — Marie Rivière, rue de Courtrai, 27. — Marguerite Lebrun, rue de l'Épée, cour Grau, 19. — Marie Van Gucht, rue de Courtrai, 27. — Rachel Delcourt, rue de la Basse-Masure, cour Roussel, 4. — Marie Verhassel, rue de la Barbe d'or, cour Vandebulque, 2. — Rosalie Vignier, rue de la Redoute, 61. — Maria Alsbarger, aux 3 Ponts, maison Dutilleul, 18. — Jean-Baptiste Spriet, rue de Lannoy, cour Borgier, 16. — Léon Vandeweghe, rue Daubenton, 89. — Fidéle Degerter, rue d'Italie, maison Descat. — Hélène Scropel, rue de Tourcoing, 4.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 8 décembre. — Palmvye Crepel, 18 jours, rue Vaucanson, cour Bony, 3. — Henri Goube, 1 an, rue des Longues-Haies, cour Bonte, 195. — Sophie Carlier, 75 ans, rue de l'Alouette, cour Lepercq, 15. — Antoine Ongena, 19 ans, tisserand, Hôtel-Dieu. — Cornelis Vandebuyland, 4 ans, rue Decrême, 85. — Marie Beclercq, 74 ans, ménagère, rue de Tourcoing, 41. — Eleonore Degerter, 1 an, rue d'Italie, maison Descat.

MARIAGE, du 8 décembre. — Pierre Vandenberghe, 48 ans, garçon boulanger, et Adolphe Mabbe, 42 ans, demoiselle de confiance.

PUBLICATIONS DE MARIAGES du 8 décembre. — Victor Petit, 25 ans, teneur de livres, et Justine Delbar, 24 ans, d'Annoy, 21 ans, sans profession, et Isabelle Paquet, 21 ans, libraire. — Félix Natalis, 30 ans, contre-maître, et Marie Smitz, 31 ans, journalière. — Henri Lefebvre, 25 ans, tisserand, et Maria Delobel, 29 ans, tisserande. — Marie Toussaint, 24 ans, journalière, et Marie Driden, 21 ans, ménagère. — Née de Cocq, 33 ans, tisserande, et Charlotte Descombes, 35 ans, tisserande. — François Dechaumont, 27 ans, galochier, et Sophie Henno, 23 ans, journalière. — Georges Descloux, 24 ans, tisserand, et Marie Driden, 23 ans, ménagère. — Née de Marie Hest, 24 ans, sans profession, et Victor Pihan, 25 ans, tisserand, et Victoire Lepers, 26 ans, tisserande.

CONVOIS FUNÉRAIRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille VERSCHOORE-GAERMEYNCK, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame CARMENNE GAERMEYNCK, décédée à Roubaix, le 8 décembre 1875, dans sa 47e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux obsèques qui auront lieu le samedi 11 décembre 1875, à 9 heures, en l'église Notre-Dame. — Les visites seront données le vendredi 10, à 4 h. 1/2. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue Daubenton, n° 78.

Les amis et connaissances de la famille BULTEAU-DELERUE, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle JULIE BULTEAU, décédée à Roubaix, le 9 décembre 1875, dans sa 84e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le dimanche 12 décembre 1875 à 9 heures, aux Vigiles qui seront chantées le même jour à 8 heures, et au service funéraire qui aura lieu le lundi 13, à 10 heures, en l'église Saint-Martin. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue d'Inckermann, 27. — 10147

Un obit solennel sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale du Saint-Sépulchre, le lundi 13 décembre 1875, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur AUGUSTE DESCHAMPS, décédé à Roubaix, le 8 novembre 1875, dans sa 54e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu. — 10149

LETTRES MORTUAIRES ET OBITS. — Imprimerie Alfred Rebout. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du Journal.

Monsieur le directeur du Journal de Roubaix.

Voire estimable journal, par son obit, ces jours derniers, divers articles relatifs aux projets de translation ou d'agrandissement de notre cimetière, qu'étudie l'administration municipale.

Les renseignements qu'ils contiennent émanent évidemment de personnes incomplètement ou inexactly informées; vous-même, Monsieur le directeur, dimanche dernier, agitez cette question. Voulez-vous bien me permettre à mon tour de porter à votre connaissance, et à celle de vos nombreux lecteurs, des indications certaines, que je tiens de bonne source et dont je puis garantir l'exactitude.

Mon seul but est d'écrire, en jetant quelque lumière sur la question, que l'opinion publique, égarée par des avis passionnés mal raisonnés ou même intéressés, ne pèche sur la décision du Conseil municipal, sans un sens contraire à l'intérêt bien entendu de la ville.

Tout d'abord, je prendrai la liberté de vous faire remarquer que l'indifférence des cimetières, que personnellement vous sentez